

PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS DE L'UQAM

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT

PRÉAMBULE

1. LE PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

- 1.1 Objectifs du programme et conditions d'admissibilité
- 1.2 Jury, concours et système de notation
- 1.3 Dossier de la demande

2. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Organisme demandeur
- 2.2 Ressource universitaire
- 2.3 Promotion collective
- 2.4 Comité d'encadrement
- 2.5 Durée des formations
- 2.6 Modalités particulières d'attribution

3. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Pertinence sociale
- 3.2 Qualité pédagogique

4. LES UNITÉS D'ÉDUCATION CONTINUE

- 4.1 Définition
- 4.2 Règles d'attribution

5. LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- 5.1 Rapport d'activités pour des projets soutenus antérieurement par le CSAC
- 5.2 Rapport d'activités du projet pour lequel est faite la demande de dégrèvement

PRÉAMBULE

En 1979, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) articulait sa mission de services aux collectivités en adoptant une *Politique institutionnelle de services aux collectivités* (PISAC), dont les principes fondateurs s'appuient sur une vision large du rôle de l'université dans la société. Afin de concrétiser le caractère institutionnel de cette mission, l'UQAM procède alors à une série de choix. Cette mission est déclarée distincte mais intégrée aux missions d'enseignement et de recherche. La PISAC prévoit la constitution du Comité des services aux collectivités (CSAC), responsable, auprès de la Commission des études, du développement de la mission et du fonds qui lui est consacré. Ce fonds est constitué, entre autres, d'une banque de vingt dégrèvements d'enseignement, résultat d'une entente entre l'UQAM et le Syndicat des professeures et des professeurs de l'UQAM (SPUQ). Ces dégrèvements d'enseignement peuvent être consacrés à des activités de formation (ou de recherche, selon le cas) réalisées dans le cadre des services aux collectivités. En accordant ces dégrèvements d'enseignement, l'UQAM contribue à la démocratisation de l'accès aux ressources universitaires et répond aux besoins de formation des organismes sociaux désignés par la PISAC.

Concrètement, les besoins de formation des organismes sociaux peuvent prendre différentes formes, passant d'activités d'enseignement très formelles, axées sur la transmission et l'appropriation de contenus spécifiques à des activités d'accompagnement et de développement de compétences. On entend par accompagnement des activités combinant le soutien, l'enseignement et l'animation, sur une période prolongée, et ce, dans une dynamique réflexive et interactive avec des membres d'un groupe en vue de faciliter la coconstruction de nouvelles connaissances, le développement de compétences et des réinvestissements dans les pratiques. Dans certains cas, une formation avec accompagnement, telle celle proposée par Lafortune (2008), déployant divers moyens réflexifs et interactifs sur une période plus prolongée et intégrant une dimension recherche peut en effet être souhaitable, en vue de favoriser la création de liens entre la théorie et la pratique, et de soutenir le développement de compétences et le renouvellement des pratiques.

Cette compréhension de la formation par l'accompagnement, repose sur une conception particulière de l'apprentissage : les connaissances se construisent et les compétences se développent à travers les interactions sociales, la réflexivité et l'expérimentation. Cette conception de l'apprentissage, basée sur la reconnaissance des différentes formes des savoirs, va de pair avec une perspective d'autonomisation des groupes partenaires et de leurs membres. Les moyens interactifs et réflexifs (échanges, dialogues, discussions, partages, réflexions individuelles et collectives, questionnements, rétroaction...) visent à susciter des prises de conscience et de nouveaux apprentissages ainsi qu'à soutenir le développement de compétences et le renouvellement des pratiques, en contexte d'expérimentation réelle. Des stratégies telles que le *coaching* d'individus ou d'un groupe, l'animation d'un groupe de codéveloppement, l'animation et l'accompagnement d'un groupe dans l'analyse de pratiques, l'accompagnement socioconstructiviste (Lafortune, 2008; Lafortune et Deaudelin, 2002) peuvent être considérée comme étant des modalités de formation par l'accompagnement.

1. LE PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

1.1. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme permet d'octroyer des dégrèvements d'enseignement à des professeures, professeurs engagés dans la réalisation d'activités de formation en partenariat, dans le cadre de la PISAC. Le programme se veut ainsi un outil pour appuyer la mobilisation des connaissances, qu'elle prenne la forme d'activités d'enseignement ou d'accompagnement, en favorisant une jonction des acteurs universitaires et du milieu et une reconnaissance mutuelle de leurs expertises spécifiques

Sont admissibles à ce concours toutes les professeures régulières, tous les professeurs réguliers de l'UQAM qui, en vertu des dispositions de la convention collective et des règles administratives en vigueur, sont admissibles à un dégrèvement pour l'année académique en cours.

1.2. JURY, CONCOURS ET SYSTÈME DE NOTATION

Le CSAC est un comité paritaire composé de huit membres internes et de huit membres externes. À l'interne, sept professeures, professeurs sont nommés par la Commission des études de l'UQAM sous la recommandation du Conseil académique de chaque faculté, et une représentante ou un représentant de l'équipe de professionnelles du Service aux collectivités est choisi par l'équipe. À l'externe, les huit membres sont nommés par la Commission des études, sous recommandations du CSAC et suite au dépôt de la candidature des organismes intéressés qui sont admissibles selon la PISAC.

Le CSAC a le mandat de recommander les dégrèvements d'enseignement au vice-rectorat à l'enseignement, la recherche et à la création. Il évalue la pertinence sociale et la qualité pédagogique des projets de formation et d'accompagnement, suite au mandat élargi que lui a confié la Commission des études, en mai 1992.

Le CSAC évalue, **trois fois par année**, les projets de formation qui lui sont soumis. Les dates des concours apparaissent sur le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM, <http://www.unities.uqam.ca/sac/>. Les dégrèvements octroyés sont comptabilisés durant l'année financière en cours. Pour procéder à l'évaluation des projets de formation, les membres du CSAC utilisent le référent chiffré. Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

Référent littéral :

- A + (90 à 100%) exceptionnel – se distingue au regard des critères établis
- A (80 à 89%) excellent – répond aux critères établis
- B + (75 à 79%) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B (70 à 74%) bon – faiblesses nécessitant des améliorations; à refaire
- C (60 à 69%) refus – faiblesses majeures

1.3. DOSSIER DE LA DEMANDE

Le dossier de la demande doit inclure le formulaire *Demande de dégrèvement d'enseignement aux fins de formation et d'accompagnement*, disponible dans le site Internet du Service aux collectivités, <http://www.unites.uqam.ca/sac/>. Le formulaire doit porter les signatures originales requises (signatures électroniques acceptées).

2. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme de dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement dans le cadre des services aux collectivités, une activité de formation doit répondre à toutes les exigences décrites.

2.1. ORGANISME DEMANDEUR

L'activité est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la PISAC soit les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités de citoyennes, citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel, environnemental ou communautaire. L'activité de formation peut compter quelques bénéficiaires qui ne sont pas visés par la Politique mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

2.2. RESSOURCE UNIVERSITAIRE

Les contenus de la formation sont de niveau universitaire et exigent la contribution d'une professeure, d'un professeur de l'UQAM tant pour l'établissement du diagnostic préalable à la formation que pour sa prestation. Le niveau universitaire correspond, notamment, à la complexité des apprentissages visés, lesquels impliquent plusieurs connaissances à mettre en œuvre.

2.3. PROMOTION COLLECTIVE

L'activité de formation comporte des objectifs explicites de promotion collective, c'est-à-dire qu'elle est pertinente au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la PISAC, elle vise à contribuer à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux inhérents aux préoccupations du ou des groupes admissibles.

2.4. COMITÉ D'ENCADREMENT

Un comité d'encadrement formé de représentantes, représentants de l'organisme demandeur et de la professeure, du professeur favorise la qualité du partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe et des ressources universitaires tout au long du projet, ainsi qu'une plus grande pertinence de celui-ci : diagnostic préalable au projet, objectifs, contenu et activités d'apprentissage et d'évaluation sont différentes dimensions d'une entente à établir entre le groupe et la professeure, le professeur au sein de ce comité d'encadrement.

2.5. DURÉE DES FORMATIONS

Les demandes de dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement peuvent être de 15, 30, 45 et 90 heures, et elles seront toutes traitées avec la même attention, pour autant qu'elles répondent aux exigences du programme. Dans le cas de dégrèvements de 45 heures et plus, un même dégrèvement pourra être comptabilisé sur plus d'une session mais dans le cours d'une même année financière. Dans le cas de projets comportant des activités d'accompagnement, la demande devra porter sur un dégrèvement minimal de 45 heures et maximal de 90 heures.

Outre les heures consacrées à la prestation de la formation, celles consacrées, avec le groupe ou ses représentantes, représentants, au diagnostic préalable, à la détermination des objectifs, à l'articulation de la stratégie de formation et à l'évaluation de la formation seront considérées. Ces heures doivent être clairement établies et correspondre à un maximum de 15% du temps total du dégrèvement demandé; une justification est nécessaire à tout dépassement de ce 15%. Les heures de contact excluent les heures consacrées à la préparation des contenus et à la production du matériel pédagogique.

Les dégrèvements par tranche de courte durée (15 ou 30 heures) permettent d'augmenter le volume des activités de formation et de répondre plus adéquatement à la diversité des besoins exprimés par les groupes sociaux désignés par la PISAC : accès plus facile pour les groupes qui ne peuvent consacrer 45 heures à de la formation et en particulier les petits organismes, plus de flexibilité pour les projets de formation, développement de nouvelles formations, meilleur usage des ressources professorales. Dans le cas des demandes de 90 heures, elles doivent comprendre une exposition des motifs nécessitant une telle durée et préciser si ces motifs ont trait à une entente de nature financière avec un tiers externe (ministère québécois responsable de l'enseignement supérieur, Conseil de la recherche en sciences humaines, Fonds société et culture, etc.).

2.6. MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

2.6.1. Priorité

Lorsque le nombre de demandes excède les dégrèvements disponibles, les critères suivants sont utilisés, en séquence, pour établir la priorité :

- la note obtenue;
- à notation littérale égale, les demandes présentées par des groupes n'ayant jamais fait de demande, par des petits organismes et par des organismes exclusivement désignés par la PISAC auront priorité.

2.6.2. Dégrèvement pour un projet déjà en cours

Une demande de dégrèvement peut être acceptée pour des activités de formation en cours, si elle est conforme aux exigences du programme. Le total des heures demandées doit de plus porter sur une même année financière.

3. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de dégrèvement porte sur la pertinence sociale et la qualité pédagogique des projets déposés. Cinquante pour cent (50 %) des points sont accordés à la pertinence sociale et cinquante (50%) à la qualité pédagogique.

3.1. PERTINENCE SOCIALE (50 points)

3.1.1. Importance du problème, du besoin à l'origine de la demande - 20 points (Question 2.1 du formulaire)

L'importance du problème ou du besoin est démontrée : problème bien défini et analysé, problématique bien articulée, urgence d'agir démontrée, etc. L'activité émane de besoins identifiés par le groupe lui-même.

3.1.2. Qualité du partenariat – 15 points (Questions de 2.2 du formulaire)

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : pertinence et mandats des structures d'encadrement (comité d'encadrement, autres); éventuellement, réalisations partenariales antérieures, rôle des ressources universitaires, soutien de l'organisme au projet (temps investi, recrutement des participantes, nombre et caractéristiques des personnes visées par la formation, etc.) - 7 points

Justification du recours à une ressource universitaire et démonstration que l'expertise de la ressource universitaire est pertinente pour la réalisation de ce projet : complexité des apprentissages, haut niveau d'abstraction, etc.; compétence requise dans le domaine visé par le projet de formation; liens avec les groupes sociaux ou travaux réalisés en partenariat avec les groupes sociaux appuient la compétence. Dans le cas d'un projet de formation avec accompagnement, préciser s'il y a lieu les expériences antérieures d'accompagnement.- 8 points

3.1.3. Stratégies de transfert et retombées anticipées après la formation, ou la formation avec accompagnement – 15 points (Question 2.3 du formulaire)

Stratégies pour assurer le transfert des connaissances / la poursuite du développement des compétences - 5 points

Les stratégies prévues pour permettre aux participantes, participants, ainsi qu'au groupe partenaire, d'utiliser les contenus dans l'action, mieux sensibiliser leur réseau, etc. suite au projet, sont pertinentes : formation d'agentes, d'agents multiplicateurs ou de personnes ressources ou de formatrices, formateurs; diffusion de matériel pédagogique ou tout autre stratégie d'appropriation des connaissances par le milieu. Le groupe précise comment il prévoit pérenniser et/ou réinvestir les acquis du projet.

Retombées pour la ressource universitaire, ses étudiantes, étudiants et pour l'UQAM - 5 points (sans objet pour les demandes de 15 heures)

Les retombées pour la professeure, le professeur, pour ses étudiantes, étudiants et pour l'université sont identifiées : accès à de nouvelles problématiques, meilleure connaissance du milieu, développement d'activités de formation universitaire, démocratisation des savoirs, etc. La professeure, le professeur précise comment sera assuré le suivi, une fois le projet terminé.

Retombées pour le groupe et/ou les collectivités visées - 5 points

Les retombées pour le groupe (court, moyen et long terme), les collectivités et le mouvement communautaire sont identifiées : appropriation de connaissances, de méthodes, évaluation d'interventions et de pratiques, développement de nouvelles pratiques, acquis sur les plans politique ou stratégique, formation qualifiante, etc.

3.2. QUALITÉ PÉDAGOGIQUE : PLAN DE FORMATION (50 points) - (Question 3 du formulaire)

3.2.1. Objectifs d'apprentissage et/ou de développement de compétences visés au regard des problèmes ou des besoins exprimés par l'organisme. - 10 points

Les objectifs d'apprentissage, d'appropriation ou de développement des compétences sont cohérents avec le problème identifié et les besoins exprimés par le groupe (acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes, etc.).

3.2.2. Contenus abordés dans le projet avec le groupe - 10 points

Le contenu est relié aux objectifs d'apprentissage, d'appropriation ou de développement des compétences visés.

3.2.3. Activités d'apprentissage - 10 points

Les activités d'apprentissage (étude de cas, exposé interactif, simulation; réflexion participative, renforcement des capacités de suivi et d'évaluation par le groupe, etc.) sont pertinentes au regard des objectifs poursuivis, et les différentes phases et étapes sont clairement exposées. Dans le cas de projets comportant des activités d'accompagnement, les motifs justifiant l'approche seront précisés, en lien avec les besoins du groupe partenaire et les objectifs du projet.

3.2.4. Matériel / approche pédagogique - 5 points

Le matériel et/ou l'approche pédagogique prévu est adapté à la démarche d'apprentissage.

3.2.5. Évaluation de la formation, ou de la formation avec accompagnement (construction et appropriation des connaissances; développement de compétences; etc.) - 5 points

Les activités, instruments et moyens utilisés pour évaluer le contenu et le cadre dans lequel s'est réalisée la formation, et l'accompagnement s'il y a lieu, sont adéquats, et permettent aux participantes, participants de démontrer qu'ils se sont appropriés les contenus.

3.2.6. Planification du temps de dégrèvement - 10 points

Les heures demandées répondent aux objectifs et à l'ensemble de la formation, et de l'accompagnement s'il y a lieu, et englobent le temps nécessaire au diagnostic préalable, à la détermination des objectifs et à l'articulation de la stratégie de formation; à la prestation de la formation; à l'évaluation de la formation. Si les heures consacrées aux aspects entourant la prestation de la formation dépassent 15%, elles doivent être justifiées. Dans le cas de projets comportant des activités d'accompagnement, le nombre d'heures demandées devrait être d'un minimum de 45 heures et d'un maximum de 90 heures; le temps d'accompagnement sera comptabilisé en heures de contact.

4. LES UNITÉS D'ÉDUCATION CONTINUE - (Question 4 du formulaire)

4.1. DÉFINITION

Les activités de formation réalisées dans le cadre des services aux collectivités sont non créditées. Il est toutefois possible de faire émettre des unités d'éducation continue, les UEC. À l'UQAM, le Service de formation universitaire en région – Formation continue est le seul service habilité à émettre ces UEC. À son assemblée générale du 24 janvier 1994, le CSAC adoptait ce système.

Une UEC correspond à 10 heures de participation à une activité structurée de formation dispensée par un organisme accrédité par la Société de formation et d'éducation continue, la SOFEDUC, et animées par une formatrice, un formateur compétent. La SOFEDUC est l'organisme officiel qui, au Canada, accrédite des organisations et des entreprises qui peuvent émettre des unités d'éducation continue. Elle s'assure par divers moyens que ses membres respectent des critères de haute qualité, tant pédagogiques qu'administratifs.

4.2. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Le Service aux collectivités s'est entendu avec le Service de formation universitaire en région sur les conditions et la façon d'attribuer des UEC. Des unités d'éducation continue seront attribuées aux participantes et participants à une activité de formation si :

- l'organisme demandeur spécifie qu'il souhaite que des UEC soient émises aux participantes et participants à la formation;
- la participante, le participant est présent pour toute la durée de la formation;
- l'organisme demandeur est prêt à assumer les frais relatifs à l'émission des UEC.

Le Service de formation universitaire en région émet les UEC sur la foi des informations transmises par le Service aux collectivités.

5. LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS (Question 5 du formulaire)

5.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE PROJETS SOUTENUS ANTÉRIEUREMENT PAR LE CSAC, pour un dégrèvement ou une subvention PAFARC, Volet 2 - (maximum 1 page).

Si la professeure, le professeur responsable a obtenu du CSAC, depuis moins de 5 ans, une subvention du PAFARC (volet 2) ou un dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement, ou aux fins de recherche, il doit déposer un rapport d'activités qui reflète l'état d'avancement du projet, le degré d'atteinte des objectifs, le respect de l'échéancier, ainsi que les réalisations en matière de transfert des connaissances. Ce rapport permettra aux membres du CSAC de prendre connaissance des suites des projets alloués et alimentera la réflexion du Service aux collectivités sur ses propres activités.

5.2. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PROJET pour lequel est faite la demande de dégrèvement – environ 1 page.

Si le projet reçoit le dégrèvement demandé, le groupe partenaire et la professeure, le professeur responsable produiront, six mois après la fin du présent projet, un rapport synthèse des activités du projet et de ses retombées, à l'aide d'un gabarit fourni par le Service aux collectivités. Ce rapport résultera d'une collecte effectuée tout au long du projet et comprendra les éléments suivants : bilan des réalisations (degré d'atteinte des objectifs selon le calendrier prévu); évaluation et sommaire des résultats obtenus; activités de transferts réalisées et prévues et, s'il y a lieu, outils développés dans le cadre du projet.